Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM/SCDG

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

****

Présents :
MM Mmes BORIES, BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT (arrive à la question n° 1), SUFFET, DUMAS FILLIERE, GALATEAU LEPERE, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, LEPAGE, DANIEL

Procurations :
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à M.SANCIAUME
Mme TAPISSIER à Mme BORIES
M. CREPIN à M. BELLEVILLE
M. BERTHET à M. ZANIRATO
Mme CAROT à Mme CLAPOT
Mme ARNAUD à M. ORCET
M. RENEVEY à Mme CHEVALIER
M. BERTHIER à M. BONIFAY
M. GAVAZZI à M. LEMONT
M. BUISSON à Mme DANIEL

La séance est ouverte à 18 h 00 avec un quorum de 23 élus.
M. Emmanuel SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - URBANISME – Périmètre Délimité des Abords (PDA) – Adoption de la proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF)

Rapporteur : Mme le GOFF

Depuis juillet 2021, la commune a lancé, accompagnée d'un bureau d'étude spécialisé, une étude de délimitation d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable, dont le périmètre a été arrêté par délibération du 28 septembre 2023.
Cette délibération prévoyait la révision du site classé, la création d'un Périmètre Délimité des Abords et la mise en œuvre d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le périmètre de notre nouveau SPR.
La révision du périmètre du site classé ayant récemment été validée par la commission nationale d'inspection des sites, nous lançons aujourd'hui la procédure de définition du périmètre des abords.

Conformément à l'article L. 621-31 du Code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France propose de créer ce Périmètre Délimité des Abords prenant en compte l'environnement historique, architectural, urbain et paysager des 18 Monuments Historiques de Villeneuve lez Avignon et des alentours.
Cette proposition permet de recentrer la protection au titre des abords sur les secteurs qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation, à leur mise en valeur et à la préservation du panorama.
Après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et de la commune, en accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (PLU), le périmètre sera créé par M. le Préfet de région.
Dans ce périmètre, les demandes d'autorisation d'urbanisme seront donc soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de PDA réalisée après étude de l'ABF telle qu'exposée dans le projet joint à la présente.

Intervention M. LEMONT :
Je voulais savoir si les deux délibérations portant le numéro 1 étaient liées ?

Réponse Mme LE GOFF :
Ce sont les deux mêmes. La première étant la synthèse de la seconde.

Intervention M. LEMONT :
D'accord je ne me suis donc pas trompé.

Réponse Mme BORIES :
Sur l'ordre du jour du conseil municipal : la première question concerne le périmètre du PDA et la deuxième question concerne l' OAP du Lozet.

Intervention M. LEMONT :
Je voulais donc faire une remarque : cette délimitation autour des monuments remarquables (que ce soit le Fort Saint-André ou la Chartreuse), est mise en place pour qu'il soit fait un certain nombre de contrôles sur les projets envisagés en abord de ces périmètres. Par rapport à cette délibération, je vais faire une recommandation : la consultation des bâtiments de France doit se faire d'une manière systématique pour tous les projets en amont des différentes constructions. Les architectes des bâtiments de France ne doivent pas être non plus un prétexte pour ne pas faire ce qui peut être demandé par ailleurs.
Si je fais ce commentaire c'est que nous avons entendu concernant différents projets que nous avons proposés, notamment concernant la piscine, qu'ils auraient été rejetés par la consultation des architectes des bâtiments de France. Toutefois, il s'avère qu'ils n'ont jamais été consultés sur le sujet. Je suis surpris que l'on ait (ou aurait dit car je n'étais pas témoin) au club de tennis qui avait demandé la construction d'un court de Padel sur son périmètre, qu'il y avait une impossibilité vis-à-vis du secteur sauvegardé et qu'il fallait également une éventuelle réponse positive de l'architecte des bâtiments de France alors qu'en contrepartie un superbe Pumptrack a été construit juste en dessous. Il y a donc eu pour ce dernier un avis positif de l'architecte des bâtiments de France.
Je m'interroge par conséquent sur la consultation de ces personnes, de ces instances. Sont-elles consultées d'une manière systématique ou non ? Si elles disent « oui » c'est clair c'est « oui » ! mais si elles disent « non » on ne connait pas vraiment les raisons car ce n'est pas clair ! Voilà c'était juste une remarque.

Réponse Mme BORIES :
M. LEMONT, permettez- moi déjà de rectifier vos propos.
Concernant le Site Patrimonial Remarquable : vous avez la cartographie sous les yeux. Je pense que la cartographie est suffisamment claire pour que vous compreniez qu'il y a dans ce SPR des règlementations différentes.
Nous avons la partie bleue centrale qui est sur le PSMV (avec une réglementation en secteur sauvegardé auparavant) qui a une règlementation qui lui est propre. Vous avez sur la partie de la plaine de l'Abbaye, le Site Naturel Classé. Il faudrait que vous cessiez de mélanger le tout ! Aujourd'hui nous parlons du Périmètre Délimité des Abords qui n'est pas encore créé puisque c'est l'objet de la délibération de ce soir ! Ce qui n'est pas du tout le cas sur la plaine de l'Abbaye puisque le Site Naturel Classé existe depuis de nombreuses années. D'ailleurs nous avons délibéré il y a peu de temps sur la proposition d'extension au nord et au sud du Site Naturel Classé. Vous le voyez sur la cartographie. Ce sont des délibérations qui sont passées puis validées par les ministères. Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque la procédure aura aboutie.
Ce soir il s'agit de délibérer sur ce Périmètre Délimité des Abords et par la suite nous délibérerons sur le PVAP qui est une autre forme de procédure complètement différente. Elle sera faite sur proposition de la commune avec l'aide d'un bureau d'étude alors que le PDA émane directement de l'architecte des bâtiments de France.
Je vous rappelle que lorsque nous travaillons sur le Site Naturel Classé, nous travaillons avec l'inspection des sites qui dépend de la DREAL alors que l'architecte des bâtiments de France dépend de la DRAC. Nous travaillons donc en étroite collaboration avec l'inspection des sites notamment en ce qui concerne les projets de la Laune. Bien entendu avant de payer un bureau d'études (qui demanderait des honoraires et du temps), nous travaillons en amont, lors de réunions, avec l'inspection des sites et l'ABF, qui elle se prononce dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable.

Intervention M. LEMONT :
Oui j'avais bien compris ce que vous dites.

Réponse Mme BORIES :
Non, non ! Vous me parliez d'ABF et je vous précise qu'il y a méprise puisque vous évoquez l'ABF pour le site de la Laune. Je vous précise que c'est l'inspectrice des sites et non pas l'architecte des bâtiments de France qui se prononce sur ce périmètre. Nous travaillons en amont et je vous rappelle que « oui » il y a bien eu des discussions, il y a toujours des discussions et nous aurons l'occasion d'en reparler lors d'une autre délibération un peu plus tard dans ce conseil.

Intervention M. LEMONT :
Mais la présente délibération est bien rédigée pour faire rentrer d'autres secteurs qui n'étaient pas dans le même périmètre, de façon à ce qu'ils soient sous la même règlementation entre guillemets !

Réponse Mme BORIES :
Absolument pas !

Intervention M. LEMONT :
Alors effectivement, je n'ai rien compris !

Réponse Mme BORIES :
C'est la précision que je vous apportais à l'instant : il y a un périmètre global qui s'appelle « le Site Patrimonial Remarquable ». Il y a différentes règlementations qui s'exercent dans ce périmètre. Nous avons le PSMV, avec une règlementation précise, que l'on appelle également « le Secteur sauvegardé » qui est une règlementation en dehors du PLU. Nous avons également le Site Naturel Classé (qui porte bien son nom puisque il est « naturel ») qui concerne les zones agricoles et les zones naturelles. Quant aux zones urbaines, il y a deux types de protections : la Protection des Abords, qui est une réglementation rédigée par l'architecte des bâtiments de France, et le Projet de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui sera rédigé par la collectivité et qui rentrera dans la règlementation du futur PLU.
J'espère avoir été assez claire pour tous : ce soir il s'agit donc de délibérer sur la proposition de notre architecte des bâtiments de France avec ce PDA qui implique une consultation systématique de ce dernier. C'est le document que vous avez en annexe. Je précise que pour consulter l'architecte des bâtiments de France dans ce nouveau périmètre, il convient de délibérer.

2 - URBANISME – Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU pour la création de l'OAP chemin du Lozet

Rapporteur : Mme LE GOFF

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles, L.153-36 et L153-45 et suivant ;
Vu le PLU mis en révision le 26 septembre en 2013, approuvé le 02 juillet 2020 et rendu exécutoire le 6 juillet 2020 ;
Considérant la délibération du 30 septembre 2021 relative à l'adoption du lancement de la procédure de modification simplifiée en vue de la création de l'OAP du chemin de Lozet ;
L'OAP ayant pour objet d'encadrer la future opération d'aménagement qui devra permettre de répondre aux besoins de logements de la commune tout en garantissant une qualité urbaine, architecturale et paysagère compatible avec son environnement ;
Considérant la demande d'examen déposée auprès de la MRAe en date du 26 octobre 2021 et la décision de dispense d'une étude environnementale en date du 15 décembre 2021 ;
Considérant la notification mentionnée à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;
Considérant qu'en l'application de l'article L .153-45 du code de l'urbanisme la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan
- de diminuer ses possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Le règlement écrit et le règlement graphique ne sont pas modifiés ;
Considérant que dans le cadre de cette procédure dite de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;
Considérant que cette mise à disposition s'effectue selon des modalités précisées par une délibération du conseil municipal ;

Il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition suivantes :

I - L'information de la mise à disposition du dossier au public :

- ***Affichage en mairie du 30 septembre au 30 octobre 2025*** – 2 rue de la République 30400 Villeneuve lez Avignon d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;
- ***Insertion dans un journal d'annonces légales 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.***
  Dans le même délai, cet avis est également publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune, **à savoir du 30 septembre 2025 au 10 octobre 2025 (art L153-47)**

II- Mise à disposition du dossier au public : du lundi 13 octobre au jeudi 13 novembre 2025

- Ce dernier est consultable à la Mairie de Villeneuve lez Avignon– 2 rue de la République aux jours et horaires habituels d'ouverture,
  du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le vendredi matin de 8h30 à 12h00 ;
  Ainsi que la mise en ligne du projet et ses motifs sur le site internet de la commune
- Pour s'exprimer sur le projet : mise en place d'un registre sur lequel le public peut formuler ses observations en mairie de Villeneuve-lez--Avignon au 2, place de la République
  Le public peut également s'exprimer par :
- courrier à l'intention de Madame le Maire de la commune de Villeneuve-Lez-Avignon
- courriel à l'adresse mail suivante : urbanisme@villeneuvelezavignon.com

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions : M. LEMONT, M. GAVAZZI) le principe de l'autorisation pour Mme le maire ou son représentant à mettre en œuvre :

- Les mesures de publicités de la présente délibération
- Les modalités telles qu'exposées ci-dessus

Intervention Mme DANIEL :

Si je comprends il y a une OAP engagée par une procédure de modification simplifiée du PLU et les villeneuvois vont pouvoir formuler leurs observations par écrit.

Je voulais savoir si vous avez aussi organisé une réunion avec les habitants du quartier ? S'il y avait eu un dialogue avec des techniciens et des élus pour répondre directement à leurs questions afin de répondre à leurs inquiétudes ? Leur garantir la préservation des espaces verts, la vue paysagère. Mais aussi tout ce qui peut leur causer des craintes, comme le risque de ruissellement, les nuisances sonores etc…est ce qu'il y aura sur ce secteur du Lozet une présence réelle de techniciens pour leur apporter des explications ?

Réponse Mme BORIES :
Je vous rassure Mme DANIEL, cette proposition de modification est issue justement d'une longue concertation. Je rappelle que ce terrain a été acquis par l'établissement public foncier depuis plusieurs années maintenant et qu'il y a eu préalablement deux projets.
Ces deux propositions rentraient dans la règlementation de l'ancien Plan Local d'Urbanisme. C'est suite à protocole entre les riverains et l'aménageur qui travaille sur ce dossier qu'est issu ce projet. La concertation a eu lieu à de nombreuses reprises et elle continuera tout au long de l'avancée de ce dossier. Nous nous sommes d'ailleurs engagés auprès des riverains d'assurer la réfection de la voirie qui en a bien besoin à l'issue.

Intervention M. LEMONT :
Juste une question complémentaire à ce que vous dites. C'est la suite du projet du « Mas blanc » qui avait commencé et pour lequel il y avait eu des protestations. Cela a été revu en concertation avec les riverains. Il y a donc une adhésion des riverains (sans faire toutefois l'unanimité cela est improbable) mais une majorité d'entre eux adhère à ce projet ?

Réponse Mme BORIES :
Tout à fait, je vous le confirme.

Intervention Mme NOVARETTI :
Pouvez-vous me dire quels types de logements seront construits ? Leur nombre ? Et le pourcentage de logements à visée sociale ?

Réponse Mme BORIES :
En ce qui concerne le type de logements : vous pouvez le voir sur la cartographie. En marron, on retrouvera de l'habitat collectif et l'habitat collectif dédié au logement social.
La partie verte est l'espace d'aménagement paysager. Quant à la partie jaune, il s'agit de l'habitat individuel.

Réponse Mme LE GOFF :
35 logements seront construits : 18 macro lots dont 16 (2 x 8) logements sociaux.

3 - URBANISME – Document d'urbanisme – Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Remplacement d'un représentant de la commune

Rapporteur : Mme LE GOFF
En application de la loi du 4 août 1962, la commune de Villeneuve lez Avignon possède un Secteur Sauvegardé créé par arrêté ministériel du 13 septembre 1995.
La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).
L'article D. 631-5 du code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR :

- Madame Pascale BORIES, maire de Villeneuve lez Avignon,

- Madame la préfète de département,
- le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France du Gard.

Cet article prévoit également un maximum de 15 membres, désignés par délibération du conseil municipal :

- un tiers d'élus,
- un tiers de représentants d'associations du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées.

Par délibération du 15 décembre 2022, un tiers d'élus de la commune de Villeneuve lez Avignon avait été désigné dont Mme Nicole BLAYRAC qui en était membre suppléant.
Aujourd'hui, au regard de sa disparition, il convient de désigner un nouveau représentant pour la remplacer. Il est à noter que les 14 autres membres de cette commission restent inchangés.
C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la désignation de M. Xavier BELLEVILLE, 1er adjoint, en tant que membre suppléant de la commune au sein de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

4 - FONCTION PUBLIQUE – Complément de la délibération n°5 du 11 décembre 2024 relative au recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025

Rapporteur : Mme BORIES

Les dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Un accroissement temporaire d'activité correspond à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La durée maximum du contrat est de 12 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutive. Les fonctions peuvent être exercées à temps complet ou à temps non complet.
La délibération en date du 11 décembre 2024 autorisait Mme le maire à recruter du personnel temporaire pour l'année 2025 afin de gérer les besoins ponctuels. Toutefois, le poste d'intervenant musicien, nécessaire au projet éducatif dans les écoles n'avait pas été inclus dans cette délibération. Il convient donc aujourd'hui de compléter la délibération existante pour y ajouter la possibilité de recruter un musicien intervenant, qui est classé dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique. Cette nouvelle délibération permettra à Mme le maire de recruter un agent contractuel, afin de répondre à ce besoin spécifique pour l'année 2025 dans l'attente de la création de ce poste en contrat de projet pour 3 ans.
La rémunération de cet agent sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.
Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cet ajout comme indiqué sur le tableau annexé qui récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements de ce type pour 2025. Ces chiffres représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins précis des services.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

Intervention Mme DANIEL :
Cette personne a un Capes de musique.

Réponse Mme BORIES :
Il faut que l'intervenant ait obligatoirement le diplôme : le Dumi.

Intervention Mme DANIEL :
Pour que ce ne soit pas un emploi contractuel ?

Réponse Mme BORIES :
Pour pouvoir intervenir en tant qu'intervenant de musique.

Intervention Mme DANIEL :
Pourquoi en emploi contractuel ? Ne pourrait-on pas ne pas le prendre en tant que contractuel ?

Réponse Mme BORIES :
Ce sont souvent des personnes qui travaillent également sur d'autres fonctions, d'autres emplois : professeur de musique par exemple. Ces intervenants sont donc intéressés par des emplois contractuels. Au bout d'un certain temps, nous pouvons bien entendu réfléchir, discuter avec la personne concernée. Il faut toutefois savoir que de trouver un candidat reste particulièrement difficile.

5 - FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi permanent article 332-8 2°
Rapporteur : Mme BORIES
Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la Fonction Publique un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat à durée déterminée est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
Considérant la nécessité de recruter pour les écoles de la ville un intervenant musicien à temps complet,
Considérant l'absence de candidatures de fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du recours à un agent contractuel à temps complet pour occuper ces fonctions en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe contractuel (catégorie B) à raison de 20 heures hebdomadaire de travail. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade.
L'agent recruté devra être titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

6 - OBJET : FINANCES LOCALES – Livrée de la Thurroye (palais du cardinal de Deaux) – Travaux de restauration – Tranche ferme – Demandes de subventions :

- **A la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (D.R.A.C)**
- **Au Conseil régional Occitanie**
- **Au Conseil départemental du Gard**

Rapporteur : M. ZANIRATO

Dans le cadre de la restauration de la livrée de la Thurroye et dans un premier temps, ont été réalisés des travaux de consolidation d'urgence puis de consolidation des décors peints qui ont fait l'objet d'un financement de la DRAC Occitanie et du conseil régional Occitanie.
Il convient maintenant d'envisager la restauration du bâtiment lui-même. Pour ce faire, le maître d'œuvre, avec lequel la commune a contractualisé, a remis l'estimation globale du coût prévisionnel des travaux à réaliser (dite mission PRO). Elle se décline en trois phases :

- Une tranche ferme (clos et couvert) : 1 301 171,87 € HT,
- Une tranche optionnelle 1 (coursive, plancher) : 1 172 668,29 € HT,
- Une tranche optionnelle 2 (aménagement, finition enduit) : 1 257 075,53 € HT,

Soit un montant total prévisionnel estimé à 3 730 915,69 € HT.
Les travaux relatifs à la tranche ferme peuvent bénéficier des aides publiques suivantes :

- **La DRAC Occitanie** étant le principal financeur public de la restauration de ce patrimoine, différentes rencontres sont intervenues dans le premier semestre 2025 afin de connaître ses réelles capacités de financement pour la première tranche de travaux.

Parallèlement à ces interventions, une demande de « classement » de l'édifice (jusqu'à présent seulement « inscrit ») au titre des monuments historiques a été présentée. Par arrêté du Ministère de la Culture en date du 23 mai 2025 la livrée de la Thurroye a été « classée » au titre des monuments historiques. Cette décision présente un double intérêt pour la commune. En effet, en plus d'une reconnaissance patrimoniale, elle permet de solliciter un financement à hauteur de 50 %, alors qu'une simple inscription ne permet qu'un financement de 40 %.

- Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif d'aide à la restauration du patrimoine culturel, **la région Occitanie**, à travers le contrat territorial 2022-2028, peut également apporter son soutien financier, qui peut être majoré d'un bonus de 5 à 10 % pour les communes bourgs-centres ce qui est le cas de notre commune.
- De plus, en complément de la subvention de la D.R.A.C. et dans le cadre du contrat territorial, un financement maximum de 20 % peut être envisagé par **le conseil départemental du Gard** sur la base des dépenses éligibles déterminées par la DRAC.

Il est à noter que cette demande de financement succéderait à celle sollicitée auprès du conseil départemental du Gard pour les travaux d'aménagement de l'aire intergénérationnelle. Cette nouvelle demande ne pourrait être instruite qu'après le solde de la précédente.
Les montants des aides financières publiques pourraient être estimés, à titre indicatif, comme suit :

Dépenses	Montants H.T.	Financeurs	Montants

Travaux tranche ferme	1 301 171,87 €	. D.R.A.C. Occitanie	636 109 €
		. Conseil régional Occitanie (bonus bourgs-centres non compris)	60 000 €
		. Conseil départemental du Gard	127 221 €
		Autofinancement commune (37%)	477 841,87 €
TOTAUX :	1 301 171,87 €	TOTAUX :	1 301 171,87 €

Au regard des capacités de financement de la commune et des financements publics pouvant être sollicités, la commune envisage de lancer les travaux relatifs à la tranche ferme de cet édifice.
En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la réalisation des travaux de la tranche ferme de cette restauration,
- l'autorisation pour Madame le maire :
  - à solliciter les aides financières de la D.R.A.C. Occitanie, du conseil régional Occitanie et du conseil départemental du Gard au meilleur taux possible,
  - à signer tout document afférent à cette opération.

7 - FINANCES LOCALES – Exercice 2025 – Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Villeneuve lez Avignon et l'association Football club de Villeneuve

Rapporteur : M. PASTOUREL

L'association Football Club de Villeneuve est une structure d'intérêt général local qui accueille des enfants à partir de 5 ans dans son école et des adultes en compétition et loisir. Cette dernière s'investit activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion du sport et plus particulièrement du football.
L'association FCV rencontre un certain nombre de difficultés, liées notamment à l'indisponibilité d'un de nos terrains. Cette situation, dont la procédure judiciaire en cours vient de se terminer par la signature d'un protocole transactionnel entre les parties, a impacté la saison 2024/2025, notamment par l'impossibilité d'organiser cette année encore le tournoi annuel des U15 et U16. Dans ce contexte, il paraît nécessaire de soutenir cette association en compensant cette perte financière (estimée à 11 000 €).
La commune apporte depuis de nombreuses années un soutien financier et matériel à cette association, à savoir :

- Mise à disposition gratuite de locaux conformes aux normes de sécurité au stade de la Laune
- Prise en charge de la consommation des fluides
- Versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 22 600 €, versée en juillet 2025

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et la mise en application par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rendent obligatoire l'établissement de conventions avec les associations percevant un montant annuel d'aides publiques supérieur à 23 000 €.
Dans le but d'apporter un soutien supplémentaire au FCV pour la saison 2024-2025, la commune souhaite signer une convention d'objectif et verser une subvention complémentaire de 11 000 € pour l'exercice 2025 afin de permettre à l'association de supporter ses nouvelles charges.
Afin de formaliser cette nouvelle collaboration, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation pour Mme le maire :

- à signer la convention annuelle d'objectifs et de financement afférente qui précise les modalités de participation de la ville et qui fixe les engagements et obligations de cette association
- à verser une subvention complémentaire de 11 000 € prélevé au compte 65/65748-30, subventions sportives du budget principal 2025

Intervention Mme NOVARETTI :
Nous avons pu suivre les péripéties du stade à travers la presse. Nous aimerions savoir où nous en sommes aujourd'hui. Si ce stade est opérationnel, si les travaux qui devaient être réalisés par l'entreprise ont été faits ou pas.

Réponse M. PASTOUREL :
Nous le saurons le 3 octobre.

Réponse Mme BORIES :
Je reprends les propos de M. PASTOUREL. Suite à notre délibération prise en conseil municipal, l'entreprise souhaitait intervenir pour opérer une réfection de ce terrain sans attendre l'issu de la procédure judiciaire et c'est ce que nous avons accepté par le protocole délibéré précédemment. Aujourd'hui, tout le monde est déçu du résultat. Nous avons eu plusieurs réunions avec l'entreprise et le bureau de l'association du Football Club de Villeneuve, que nous associons systématiquement, pour évoquer les problématiques. Je n'en dirai pas plus car comme je l'ai dit dans la presse : « Nous sommes toujours sous le couvert de cette procédure juridique qui à l'heure actuelle est toujours en cours ».

Intervention Mme NOVARETTI :
Et la date du 3 octobre qui vient d'être citée correspond donc à quoi ?

Réponse Mme BORIES :
Cette date correspond à une réunion supplémentaire.

Intervention M. LEMONT :
Etant donné qu'une procédure judiciaire est en cours (nous savons qu'en général ces procédures sont longues et mettent un certain nombre de temps…), quelle est la solution de repli par rapport à l'utilisation de ce terrain ?

Réponse Mme BORIES :
Je voudrais rappeler que la solution de repli a été trouvée dès le début avec la mise à disposition d'un terrain de foot supplémentaire à la colline des Mourgues. Nous avons conventionné avec l'établissement Sancta Maria, que je remercie à cette occasion, pour

permettre un accès parking aux parents qui amènent leurs enfants sur ce terrain. Nous avions d'ailleurs investi sur les filets pour permettre l'usage plein et entier de ce terrain par l'association. Avant la problématique du terrain annexe, le Football Club disposait de trois terrains : le stade d'honneur, le stade annexe et le stade de l'évolution. A ce jour, il dispose toujours de trois terrains : le stade d'honneur, le stade d'évolution et le stade de la colline des Mourgues. Nous avons d'ailleurs investi sur la réfection des vestiaires pour lesquels les premières tranches ont déjà été réalisées.
Je voudrais rappeler également que nous avons investi sur les mises aux normes imposées par la Fédération Française de Foot sur le stade d'honneur car cette dernière imposait des séparations entre équipes, entre arbitres... Nous avons donc répondu immédiatement à cette demande. Je précise que cette délibération est prise pour aider l'association dans cette difficulté temporaire mais nous lui mettons aussi une salle à disposition pour l'organisation de son loto, qui lui permet de compléter de façon importante ses recettes. De plus ces subventions lui ont permis, lors de la montée de ses équipes, d'assurer les nombreux déplacements supplémentaires.

Intervention M. LEMONT :
Dernière question par rapport à ce que vous dites : dans la délibération il est noté que « l'association rencontre un certain nombre de difficultés notamment liées à l'indisponibilité d'un des terrains (donc le terrain dont on parlait) ». C'est quoi la solution de repli ? Vous dites que la solution de repli c'est entre autre la mise à disposition du terrain de la colline des Mourgues. Alors pourquoi donne-t-on une subvention supplémentaire ?

Réponse Mme BORIES :
L'explication est simple. L'ensemble (le terrain d'honneur mais aussi le terrain annexe) lui servait pour l'organisation de rencontres. Ces rencontres lui permettaient de toucher des recettes assez importantes qu'elle n'a plus depuis la fermeture. Le terrain de la colline des Mourgues n'est pas réglementaire pour l'organisation de rencontres mais il l'est uniquement pour les entrainements. De plus, le terrain de la colline des Mourgues ne possède pas de tribune pour ces rencontres. Il faut savoir qu'une grande partie de ses recettes provenait de cette manifestation de fin d'année qui, par conséquent, ne peut plus se réaliser.

Intervention M. LEMONT :
Je reviens donc à ma question précédente : c'est quoi la solution de repli sachant que l'on ne peut pas avoir le même usage sur le terrain du stade de la Laune et le terrain annexe. La situation est celle qu'elle est. Aujourd'hui on donne une subvention supplémentaire et je ne suis pas contre car faut aider cette association, mais on se projette sur des temps judiciaires qui peuvent être extrêmement longs, en intégrant d'ores et déjà que tous les ans il faudra donner une subvention exceptionnelle liée à l'indisponibilité de ce terrain.

Réponse M. PASTOUREL :
Cela va s'arrêter. J'espère que l'on va trouver une solution. Nous n'avons jamais été aussi près du but.

Réponse Mme BORIES :
C'est le cas de le dire !
(Rires...)
Ces difficultés se rencontrent toujours lors de procédures judiciaires et figent dans le temps

ces défaillances. Nous ne pouvons pas créer un nouveau terrain. Il n'y a d'ailleurs pas d'espace autour des tribunes. Nous avons trouvé des solutions qui permettent à l'association de fonctionner. J'espère que nous allons trouver une solution définitive à cette problématique. Je pense que nous en saurons plus dans le mois à venir.

8 - FINANCES LOCALES – Redevance pour l'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz

Rapporteur : M. ZANIRATO

L'article R. 2333-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de calcul des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par des ouvrages de transport et de distribution de gaz, et par des canalisations particulières.

La redevance due chaque année à la commune, pour l'occupation de son domaine public (RODP) est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- PR = ((0,035 x L) + 100 euros)*1.42 (où : PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ; L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ; 100 euros représente un terme fixe.

La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) due chaque année à la commune est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- ROPDP travaux gaz : 0.70*L (où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres, construites ou renouvelées et mises en gaz l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le montant pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année 2024
- la redevance due au titre de 2025 qui tient compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

9 - FINANCES LOCALES – Régie Festivals – Participation 2025 – Versement d'une avance de trésorerie

Rapporteur : M. ZANIRATO

Par délibération du 19 décembre 2013, la commune a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la régie FESTIVALS, pour organiser et pour gérer le festival VILLENEUVE EN SCENE et le festival du POLAR.

Cette année, le festival de DANSE a été intégré à cette régie.

Pour ce faire, la régie perçoit des recettes de partenaires privés et de collectivités territoriales, dont la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

La participation de la ville s'élève à 240 000 € pour l'année 2025.

La régie n'ayant pas encore perçue la totalité des subventions qu'elle s'est vue notifier pour 2025, il convient de verser une avance de 64 500 € afin qu'elle ait suffisamment de trésorerie pour pouvoir fonctionner en attendant le versement des aides afférentes.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de cette avance de trésorerie.

Intervention Mme NOVARETTI :
Pourrait- on avoir un premier bilan de ces deux manifestations ? Un bilan du festival de danse (nouveauté) et un bilan de Villeneuve en scène qui je pense a été très fréquenté ?

Réponse M. ZANIRATO :
Le 2 octobre nous avons un conseil d'administration de la régie où l'on va faire les bilans des deux festivals passés.
En quelques mots : le festival de danse a eu une fréquentation de 75 % donc c'est plutôt un succès. Je rappelle que la jauge est de 400 personnes par soirée et il y a eu trois soirées. La dernière soirée a fait le plein. Les deux autres un peu moins mais c'est un beau succès. Si on se reporte à Villeneuve en scène, c'est à peu près les mêmes taux de fréquentation. Sur le bilan financier : c'est un festival émergent. Nous réfléchissons sur le prix des billets etc…et de la subvention de la commune.
Pour Villeneuve en scène : c'est un très gros succès. Beaucoup plus marqué que les années précédentes. Nous n'avons jamais atteint ce niveau de spectateurs et de fréquentation.
Cela se ressent par conséquent sur les recettes. Cela s'est ressenti aussi pour l'association Totout'Arts qui tenait le bar et les quelques Foodtrucks qui étaient présents. Tout le monde a été satisfait et nous sommes très contents de la réussite de ce festival.
Quant au Polar : vous verrez bientôt la conférence de presse qui vous révélera le programme. Je n'ai aucun doute du succès de ce festival du Polar.
Pour résumé, nous avons trois beaux festivals sur Villeneuve, étalés dans le temps : juin (festival de danse), juillet (Villeneuve en scène) et novembre (le Polar). De quoi séduire bon nombre de personnes pour venir voir notre belle commune et augmenter leur niveau culturel.

Intervention Mme NOVARETTI :
Juste une petite précision :
M. ZANIRATO, vous avez parlé d'un conseil d'administration le 2 octobre mais à ce jour je n'ai rien reçu.

Réponse M. ZANIRATO :
Nous sommes dans les temps pour vous convoquer. Cela va bientôt partir. Je vous le dis en avant -première.

10 - ENSEIGNEMENT - Activités périscolaires des écoles primaires - Année scolaire 2025/2026 – Intervenant théâtre - Rémunération

Rapporteur : M. SANCIAUME
Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte. Ces activités, proposées aux enfants, restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité.
Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun.
Par délibération du 9 juillet 2025, nous avons voté les rémunérations de ces intervenants.
Aujourd'hui, au regard de l'arrivée au 1er octobre 2025 d'un nouvel intervenant en théâtre, le conseil municipal adopte à l'unanimité le taux horaire suivant pour la période d'octobre 2025 à juillet 2026 pour cette prestation :

Intervenant :
Atelier théâtre « La compagnie de Lolie » : 33 €/heure

Il est à noter que la rémunération sera effectuée chaque fin de mois en fonction des états de présence.

Intervention Mme LEPAGE :
Juste une petite question : je pense que ce sont des ateliers pratiques. Confirmez-vous que c'est essentiellement de la pratique artistique ?

Réponse Mme BORIES :
Ou de l'initiation théâtre.

Réponse M. SANCIAUME :
C'est de la pratique dispensée par Mme MUSITELLI qui intervient en fin d'après -midi du périscolaire.

Réponse Mme BORIES :
Je pourrais rajouter que cette pratique vient compléter déjà toutes les offres qui sont proposées à l'ensemble des enfants dans le cadre périscolaire. Que l'on soit sur de la pratique sportive avec le judo, l'escrime…les ETAPS interviennent notamment sur la partie méridienne mais aussi avec le soutien aux devoirs, l'étude…Il y a une belle palette de choix qui permet aux enfants de s'y retrouver et de les séduire.

II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Aménagement du boulevard Edmond DUCROS – Travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS, réseaux TELECOM et éclairage public – Convention financière prévisionnelle présentée par le Territoire d'énergie GARD-SMEG
Rapporteur : M. SANCIAUME
Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, le Territoire d'énergie GARD-SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Territoire d'énergie GARD-SMEG réalise ainsi les interventions aux conditions fixées dans les États Financiers Estimatifs (EFE).
La commune, dans le cadre de l'aménagement du boulevard Edmond DUCROS sollicite le Territoire d'énergie GARD-SMEG pour l'enfouissement des réseaux fils nus ENEDIS, réseaux TELECOMS et éclairage public. Ainsi, par délibération du 5 mars 2025, les Etats financiers prévisionnels de la première tranche desdits travaux ont été adoptés.
Aujourd'hui afin d'autoriser le lancement des études correspondantes pour la tranche n° 2, il convient de prendre acte du projet présenté par le Territoire d'énergie GARD-SMEG et d'intégrer les frais d'étude au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale. Il est à noter que le montant de ces frais sera à rembourser en cas de renoncement du fait de la commune.
L'estimation de ce projet pour la tranche n° 2 s'élève à 339 500,00 € HT soit 407 400,00 € TTC présenté par le tableau de financement ci-dessous avec une participation de 234 500 HT pour la commune

DEPENSES ESTIMATIVES		COUT GLOBAL TRAVAUX	PARTICIPATION TERRITOIRE D'ENERGIE GARD / SMEG	PARTICIPATION COMMUNE		FRAIS D'ETUDES SMEG EN CAS DE RENONCIATION DE LA COMMUNE

TYPE TRAVAUX	HT	TTC	HT	HT* (dont participation aux frais SMEG)	TTC
Travaux Electricité	220 000	264 000	105 000	115 000	2376
Travaux d'éclairage Public	82 000	98 400		82 000	787,2
Travaux génie Civil Télécom	37 500	45 000	0	37 500	315,6
TOTAL	**339 500**	**407 400**	**105 000**		
TOTAL PARTICIPATION COMMUNE				**234 500**	**3 478,8**

*A ce montant s'ajoute une participation aux frais d'investissement de 5 %.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les Etats Financiers Estimatifs présentés (EFE) pour la tranche n° 2
- la signature par Mme le maire des conventions de délégations ponctuelles ainsi que de toutes pièces afférentes à ce projet

12 - CULTURE – Convention de prestation de service « école associée au Conservatoire du Grand Avignon » avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Ville et l'association école de musique Yves-Marie Bruel

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Le Grand Avignon a décidé de structurer le réseau des établissements d'enseignement artistique du territoire en harmonisant notamment les droits d'inscription, réduisant ainsi les disparités existantes pour des offres de formation sensiblement identiques.
Dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire, le label « école associée au conservatoire du Grand Avignon » a donc été créé. Il garantit la lisibilité de l'offre d'enseignement, l'uniformisation des tarifs tout en préservant les spécificités de chaque école de musique.
Ce label permet aux écoles de musique de recevoir une dotation versée par le Grand Avignon, correspondant à une aide aux familles plafonnée à un certain montant. Cette aide ne constitue pas une aide au fonctionnement. Le Grand Avignon s'engage à maintenir la subvention qu'elle octroie à l'école.
Par ailleurs, le Grand Avignon s'engage à animer le réseau des écoles de musique, à fédérer des projets communs (master class, concerts, création de spectacle ...) et à mettre à disposition l'auditorium du Pontet une fois par an et par structure.
La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les écoles associées, les communes dont elles dépendent et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Mme DEMARQUETTE MARCHAT, adjointe déléguée à la culture, de la convention de prestation de service « Ecole Associée au Conservatoire du Grand Avignon » 2025-2026.

13 - CULTURE – Convention de partenariat 2025 /2026 avec l'Office de Tourisme du Grand Avignon

Rapporteur : Mme DUMAS FILLIERE

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation touristique, l'Office de Tourisme du Grand Avignon travaille en étroite collaboration avec les gestionnaires des monuments et propose

des visites guidées à tarif accessible (entre 2 et 9 € par personne). Ce dispositif facilite l'accès au patrimoine pour tous et en accroît la visibilité.
La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat 2025/2026 entre les deux parties et la mise en place d'une gratuité lors de visites de la ville et des monuments suivants : la Tour Philippe le Bel et la collégiale Notre Dame.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation pour Mme le maire :

- à permettre la gratuité d'accès lors de ces visites organisées par l'office de Tourisme du grand Avignon
- à signer la présente convention

Intervention Mme BORIES :
L'Office de Tourisme du Grand Avignon aura l'occasion très prochainement de faire son bilan pour cet été. Les premiers chiffres font ressortir un grand succès pour notre commune puisque toutes les visites organisées par cet Office se sont avérées complètes en terme d'inscriptions et le nombre de demandes traitées par l'Office de Tourisme a été augmenté environ de plus de 20 %. Preuve en est de l'attractivité de notre territoire. Nous pouvons pour cela remercier également notre ancienne élue Nicole BLAYRAC qui a beaucoup œuvré pour que cette attractivité soit effecive et nous pouvons le constater.

14 – Questions orales

2 questions de la liste « Sociale, écologique et solidaire »

- Relative au traitement des déchets végétaux sur la commune posée par Mme DANIEL

Madame la Maire,
Cette question concerne le traitement des déchets végétaux sur notre commune.
Nous savons que les Villeneuvois peuvent déjà les emmener à la déchetterie des Angles , ils sont transportés ensuite dans des containers jusqu'au SMICTOM où ils passent dans un broyeur de végétaux et sont mélangés aux déchets alimentaires (pour devenir du compost qui se décompose à l'air libre). Après contrôle sanitaire ce compost est commercialisé ou mis à disposition des habitants (possibilité d'aller récupérer deux fois par an ce compost pour usage particulier).
Le SMICTOM Rhône -Garrigues propose aussi un broyage à domicile mais ce service est ponctuel et limité.
Pour aller plus loin, nous voulons proposer des dispositifs qui sont déjà mis en place à certains endroits comme au SMITOM Nord Seine-et-Marne. Il s'agit de dispositifs d'aide à l'acquisition de broyeurs de végétaux par les particuliers. Ils permettent de réduire les déchets verts déposés en déchetterie, d'encourager le paillage dans les jardins, ce qui réduit la consommation d'eau et améliore la qualité des sols.
À Villeneuve-lès-Avignon, où les habitants produisent beaucoup de déchets de taille, un tel dispositif aurait un double bénéfice : écologique et économique, en diminuant les volumes collectés et donc les coûts pour la collectivité.
Pour accompagner les habitants des démonstrations de broyage, des ateliers de sensibilisation du type « Comment pailler son jardin ? » « Compostage et gestion des branches » pourraient être menés en lien avec des associations locales.
Notre question est donc la suivante : la municipalité pourrait-elle envisager de mettre en place une aide à l'achat de broyeurs individuels (par ex 30% jusqu'à 150 euros) avec pourquoi pas un bonus pour achat mutualisé entre voisins ? et/ou un système de prêt de broyeurs municipaux pour les habitants, afin de favoriser cette démarche vertueuse ?

Réponse : M. ZANIRATO

Madame,

Je vous remercie pour cette question au sujet des déchets verts.

Réduire le volume des déchets ménagers et assimilés produits, mieux les trier à la source et les valoriser en privilégiant les circuits courts, sont des objectifs phares du SMICTOM Rhône-Garrigues au service des 50 000 habitants des 10 communes de son territoire.

Pour les déchets verts et biodéchets :

- Ils sont collectés en porte à porte pour les pavillons (bacs verts),
- 4 points d'apport volontaire pour le centre ancien seront mis en place pour les biodéchets des habitants non dotés de bacs verts au 1er octobre 2025 (place Jean Jaurès, place Loïs Masson, place du boulodrome et allée Pierre Louis Loisil) dans un premier temps
- Nos trois déchèteries (Roquemaure, Les Angles, Domazan) collectent les déchets verts des particuliers et professionnels
- Des composteurs individuels sont proposés à la vente des particuliers à 35 € pour les biodéchets (prise en charge de 50 % du coût par le syndicat). Une distribution gratuite de composteurs sur Villeneuve lez Avignon lors de la journée de l'environnement depuis 2 ans. 1 200 composteurs vendus à ce jour soit près de 10 % des habitants des pavillons du territoire du syndicat
- Un service de broyage à domicile (printemps et automne) est proposé aux habitants avec une participation de 70 % du SMICTOM Rhône-Garrigues et un rescrit fiscal de 50 % (l'Espelido qui réalise cette prestation est une association d'insertion). Une centaine d'interventions en rythme annuel
- Tous les déchets verts et biodéchets sont broyés et transformés en compost normé sur le site des Sableyes. celui-ci étant intégralement mis à disposition gratuitement des habitants lors de deux campagnes annuelles et des services espaces verts des communes
- Le surplus de déchets verts broyés est confié à une société qui réalise du compost à la ferme en circuit court et réduit ainsi l'apport en engrais chimiques des agriculteurs/viticulteurs.

La commune de Villeneuve lez Avignon possède deux broyeurs de grande capacité et transforme en paillage l'essentiel de ses déchets verts en circuit court. Une démonstration de cette technique de broyage et de paillage a été faite par nos services espaces verts lors de la journée de l'environnement 2024 organisée par la commune.

Il n'est pas envisageable de procéder au prêt de ce matériel coûteux à usage professionnel.

Le SITOM Nord Seine et Marne que vous citez a voté une enveloppe annuelle de 5 000 € (premier arrivé, premier servi) pour participer au financement de l'achat d'un broyeur. Le montant de la subvention accordée est fixé à : ■ 30 % du prix d'achat TTC (hors frais de transport et de livraison) d'un broyeur, dans la limite de 120 € par broyeur neuf acheté par un foyer, ■ 40 % du prix d'achat TTC (hors frais de transport et de livraison) d'un broyeur, dans la limite de 200 € par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers ou plus. Ce qui correspond à un volume annuel d'une trentaine de subventions pour 330 000 habitants.

Le SMICTOM Rhône-Garrigues inscrira cette proposition et examinera son opportunité et son financement dans le cadre de la mise à jour en cours de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

- Relative au projet de verger sur l'aire intergénérationnelle posée par Mme LEPAGE

Madame la Maire, cette question porte sur le projet de verger sur la future aire intergénérationnelle. Plusieurs interrogations demeurent :

- Quel choix d'essences fruitières a été retenu, et sur quels critères ? S'agit-il d'espèces locales et adaptées à notre climat ?
- La plantation est-elle pensée comme écosystème ? La vie souterraine des arbres est-elle prise en compte ? Le sol ne sera- t-il pas trop compact ? bien drainé ? riche en matière organique ?
- Les arbres fruitiers seront-ils diversifiés, proches de haies, de plantes mellifères pour attirer oiseaux et insectes ?
- Quelle gestion de l'entretien est prévue ? Arrosage, taille, traitements : par qui, avec quel coût pour la commune, et avec quelle cohérence écologique ?
- Y aura- t-il un ramassage collectif, des ateliers pédagogiques ?
- En quoi ce verger sera-t-il autre chose qu'un simple aménagement paysager, et comment la population – enfants, seniors, associations – sera-t-elle impliquée concrètement dans sa vie quotidienne ? Comment ferez-vous pour lui donner une dimension intergénérationnelle?

Nous rappelons qu'il existe déjà une association El MANANTIAL qui développe dans la plaine de l'Abbaye une forêt nourricière. Cette association a entrepris une démarche éducative envers les enfants de nos écoles qui plantent, entretiennent et récoltent leurs productions. Une transmission de savoirs traditionnels ainsi que l'apprentissage du respect du vivant, de la biodiversité et des comportements écologiques y sont à l'oeuvre. Sera- t-elle associée au projet ?
En résumé, comment vous y prendrez- vous pour réaliser un verger vraiment nourricier, vivant, et réellement partagé ?

Réponse : Mme BOUT

Madame,
Je tiens à rappeler que le projet auquel vous faites référence n'est pas sorti de nulle part. Il est le fruit de l'aboutissement d'un long travail de concertation et d'expertise, mené entre la commune et les services de l'Etat. Nous avons travaillé avec l'inspection des sites qui a mandaté un paysagiste pour travailler précisément avec le CAUE sur le choix des plantes proposées par notre bureau d'étude. Un atelier paysagiste travaillant avec la DREAL nous a accompagnés pour l'extension du site classé ainsi qu'un bureau d'étude spécialisé en ingénierie de l'environnement. Mais aussi avec les Architectes des Bâtiments de France, qui ont validé chaque étape et chaque choix. La pluralité des organismes ayant participé à cette concertation garantit la solidité règlementaire du projet, le respect de notre cadre de vie et la défense de notre environnement ainsi que la protection de notre patrimoine naturel et végétal.
Autrement dit, il ne s'agit pas d'une décision improvisée, mais bien d'un projet construit, réfléchi et partagé.
A titre personnel, je suis particulièrement impliquée dans les quatre associations de la plaine.

Chacune possède ses objectifs et sa singularité. En tant qu'élue, je ne manque donc pas de manifester ma vigilance sur l'intégrité naturelle de la Plaine, ce que cette équipe municipale partage totalement.
Par mes délégations, en ce qui concerne vos inquiétudes, je tiens à vous rassurer : la préservation de l'écosystème, l'attention spécifique à la diversification des espèces, le souci de l'équilibre écologique, les prévisions d'entretien de l'espace ont fait et font partie de nos préoccupations ainsi qu'ils font l'objet de toute notre attention.
Dans ce nouvel espace, 312 arbres vont être plantés, 180 arbustes et 35 fruitiers dont 2 abricotiers du Roussillon, 4 cerisiers, 4 pruniers, 4 pommiers, 4 poiriers et 17 muriers. Il y aura également des moyennes tiges dans les hais avec des amandiers, des grenadiers, cognassiers et poiriers. Mais aussi des arbustes avec des pistachiers et des lauriers.
Les plantations intervenant à l'automne prochain, la cueillette des vergers, sans doute au mieux dans 4 ou 5 ans nous laissera largement alors, le temps de modifier ou peaufiner nos réflexions sur l'organisation et l'utilisation de sa récolte.

15 – Décisions du maire du N° 71/2025 au N° 81/2025

DONT ACTE

Séance levée à . 19 H 00
Mme le maire remercie l'assemblée et se félicite que la séance se soit déroulée dans le respect du débat.

Villeneuve lez Avignon le 26 septembre 2025

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard -

Mme le Maire

Pascale BORIES

Secrétaire de Séance

M. SUFFET